

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Modification du titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association des Chasseurs à l'Arc Basco-Béarnais - A. C .A. B. B

Article 2 : Objet Social

Cette association a pour objet :

- De promouvoir et de communiquer nos passions et expériences aux chasseurs, de la région, que notre mode de chasse attire, qu'ils soient débutants ou confirmés, mais respectueux des valeurs régissant la chasse en général, et la chasse à l'arc en particulier, respect du gibier, de son environnement.
- Former et éduquer les chasseurs à l'arc, notamment les jeunes.
- Développer la sensibilité et l'engagement des chasseurs à l'arc en faveur de l'environnement.
- Intervention auprès des collectivités locales qui nous en feront la demande, en vue de réguler, gibiers et nuisibles, difficilement chassables par d'autres moyens que l'arc, zone périurbaine notamment, et ceci dans le cadre strict des lois et le respect des valeurs régissant la chasse.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à :

Le Hameau d'Abonne – Entrée Navarre - 64210 ARBONNE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d' Administration.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : Définition des membres de l'Association

L'association se compose de :

Membres sympathisants /invités :

Adhésion probatoire de 2 ans, renouvelable annuellement, *après avis favorable du CA, elle est soumise à la cotisation de l'association, les membres sympathisants ont les mêmes droits et devoirs que les autres membres, excepté le vote aux Assemblées Générales, mais peuvent y assister.

**L'adhésion et son renouvellement se feront sur avis favorable du Conseil d'Administration sans pour autant que celui-ci ait à justifier de sa décision.*

Membres actifs :

Tout membre sympathisant, à jour de cotisation, pourra devenir membre actif, après une période probatoire de 2 ans, cette adhésion sera soumise aux votes, à bulletin secret, et/ou à main levée du Conseil d'Administration. Participe et vote aux Assemblées Générales.

Membres d'honneur:

Sont membres d'honneur les adhérents qui rendent ou ont rendu des services à l'association; ils sont dispensés de cotisation, Ne votent pas en Assemblée Générale.

Membres bienfaiteurs :

Personnes qui versent un droit d'entrée ou un droit à l'association. Ce titre est attribué par le Conseil d'Administration, ils ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

Ne votent pas en Assemblée Générale.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande et être admis par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions sans avoir à fournir de justification quant à sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, qui leur seront donnés, à leur demande, ainsi que le règlement de l'association qui lui sera communiqué et qu'il devra obligatoirement approuver et signer à son entrée dans l'association.

Article 7 : Démission / Radiation/ Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- **Démission** de l'intéressé, à noter que le non-paiement de la cotisation vaut démission.
- **Exclusion** de l'association par le Conseil d'Administration, une procédure d'exclusion contre un membre peut être mise en œuvre pour motif(s) grave(s), à savoir:
 - Tout manquement grave et avéré aux engagements contractés par l'adhérent notamment aux statuts et règlement de l'association.
- Tentative de nuire à l'association par quelques moyens que ce soit.
- Propos diffamatoires ou injurieux à l'encontre de membre(s) de l'association.
- Tout manquement grave et avéré à la police de la chasse.

L'intéressé sera préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications sur les faits reprochés, le CA jugera du bien fondé des arguments et se prononcera à bulletin secret, à majorité simple, de l'exclusion ou non de l'intéressé, et l'avisera par lettre recommandée.

A noter qu'une exclusion ne peut donner lieu à aucun remboursement, total ou partiel de l'adhésion, ni aucun dégrèvement, pour quelque motif que ce soit.

Administration et fonctionnement

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend que les membres de l'association (à jour de leur cotisation) se réunissent chaque année entre les mois d'avril et mai.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués (par mail ou courrier), par les soins du/de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations

Le président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation de l'assemblée

- L'assemblée délibère sur les orientations à venir

Ne devront être traitées en priorité, lors de l'assemblée générale que les questions à l'ordre du jour.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement ou au maintien, à main levée (ou à scrutin secret si un seul membre en fait la demande), des membres sortants du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (à la majorité des suffrages exprimés).

Toutes les décisions sont prises à main levée, (ou à scrutin secret si un seul membre en fait la demande) les pouvoirs sont acceptés, 2 maxi par membre.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 9 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration est composé de :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un(e) secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire –adjoint
- Un trésorier, si besoin un trésorier –adjoint
- Et toutes autres fonctions que le CA jugera utiles

En cas de vacances (démission, exclusion, décès, etc..), le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Réunion du Conseil d'Administration se réunit au moins 4 à 5 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- Le vote par procuration est autorisé mais limité à deux par membre.
- La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement.
- Le Conseil d'Administration fixe le montant des cotisations annuelles

Tout membre du conseil qui sans excuse valable, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire, ainsi que tout membre délaissant visiblement ses fonctions.

Article 11 : Rémunération

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur seront remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, de la moitié plus un des membres inscrits.

Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour est, la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents (des suffrages exprimés).

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver et signer par l'ensemble des membres. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. **Le règlement est évolutif.**

Article 14 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'état des collectivités territoriales
- Le produit des activités et manifestations/animations
- Toute autre ressource autorisée par la loi

Article 15 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités définies par l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, à une association ayant des buts similaires, et ce conformément à la loi.

Article 16 : Modification des statuts

Les présents statuts approuvés en Assemblée Générale du 30 Avril 2011 peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration.

Les modifications entrent en vigueur dès l'adoption par l'Assemblée Générale.

*Les présents statuts ont été approuvés par :
L'Assemblée Constitutive*

Fait à Arbonne le **09 mai 2011**

Président

Vice-Président